

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-255

Règlement imposant une taxe suffisante pour accorder un support financier supplémentaire au CLD de la MRC de Drummond pour les coûts de financement du projet d'agent économique en milieu rural en 1999.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE le 25 novembre 1998, le conseil de la MRC de Drummond a reporté l'adoption d'un support financier additionnel au CLD de la MRC de Drummond pour couvrir les dépenses attachées à un agent économique en milieu rural en 1999;

ATTENDU QUE ce support financier additionnel a fait l'objet de discussions à la session du 13 janvier 1999;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond désire accorder dans son budget "SDED (CLD)", un support financier additionnel de 20 000 \$ provenant des municipalités régies par le Code municipal, portant ainsi l'enveloppe budgétaire affectée à ce poste et provenant des municipalités régies par le Code municipal, à 120 000 \$;

ATTENDU QUE cet ajout aura pour effet d'augmenter la contribution de la Ville de Drummondville qui transite par la MRC de Drummond, de 45 763,49 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 1999;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de soutien financier supplémentaire au CLD de la MRC de Drummond selon les cinq (5) critères suivants :

- 20% sur la richesse foncière uniformisée
- 20% sur la valeur uniformisée des industries manufacturières
- 20% sur la valeur uniformisée des commerces
- 20% sur la population
- 20% sur la valeur uniformisée des exploitations agricoles

EN CONSÉQUENCE ;

SUR PROPOSITION DE Jocelyn Gagné
APPUYÉE PAR Jean-Guy Bergeron

Il est par le présent règlement **MRC-255**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis les sommes de 20 000 \$ de la part des municipalités de la MRC de Drummond autres que la Ville de Drummondville et 45 763,49 \$ de la part de la Ville de Drummondville, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés.
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les montants prévus ci haut en versements dus les premiers jours du mois, des mois de mars à novembre inclusivement de 1999, tels que stipulés au tableau no 2 ;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait ;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué de verser à la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) inc., le montant de 30 000 \$ les premiers jours du mois de juillet 1999 et la balance de la somme due au paragraphe 1), dans les jours suivants le 15 novembre 1999.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **3 février 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc4924/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **3 février 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier